



EQUINATURE 48

Forme juridique : Association loi de 1901

SIRET : 539506857 APE : 9329Z

Le Mazel 48100 Antrenas

Organisme de formation agréé

Adhésion FFE : 4810008

N° déclaration DIRECCTE Occitanie : 76-48-00329-48

CARACTERISTIQUES DU TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE

L'accompagnateur de tourisme équestre (ATE) est un titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération Française d'Équitation (FFE) de niveau IV (Nomenclature de 1969) et 4 (Nomenclature Europe).

1. Équivalences et passerelles :

Il est conçu de manière à bénéficier des équivalences et passerelles suivantes :

- **ATE / BPJEPS AE Tourisme équestre** (Arrêté du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008) :

Le Brevet d'Accompagnateur de Tourisme Equestre délivré avant le 28 Août 2007 et le Titre à finalité professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Equestre donne lieu à l'obtention par équivalence :

- des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS AE mention tourisme équestre (BP en 10 UC),
- des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS (toutes mentions),
- des UC 5 et 6 (BPJEPS AE)
- de l'UC 9 dans la mention Tourisme Équestre.

- **BPJEPS AE Tourisme équestre / ATE :**

Les tests techniques d'entrée en formation du BPJEPS Activités Equestre, mention Tourisme Equestre permettent l'obtention des tests techniques d'entrée en formation ATE

Le BPJEPS AE Tourisme équestre permet l'obtention des exigences préalables à l'entrée en formation de l'ATE, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique de l'ATE, des UC 1 et 3 de l'ATE.

- **BPJEPS AE autre mention / ATE :**

Le BPJEPS AE dans une autre mention permet l'obtention de l'UC 1 de l'ATE.

- **Autres passerelles relatives à l'ATE :**

- **Le degré 3** permet l'obtention des exigences préalables à l'entrée en formation et l'obtention de l'UC 3 de l'ATE.
- **Le titre à finalité professionnelle de l'AAE** (Animateur Assistant d'Équitation) dominante tourisme équestre permet l'obtention des exigences techniques préalables à l'entrée en formation et des exigences préalables à la mise en situation pédagogique de l'ATE.
- **Le CQP ASA mention Tourisme équestre** permet l'obtention des exigences techniques préalables, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique et l'UC 1 de l'ATE.
- **Le CQP ORE** permet l'obtention de l'ATE.



ANNEXE II. 2

Vous avez obtenu	Certifications délivrées par la Fédération française d'équitation									
	Brevets Fédéraux							Titres à finalités professionnelle		
	Degré 2	Degré 2 Tourisme équestre	Degré 3	Degré 3 Tourisme équestre	BAP	ATE*	GTE**	Animateur Poney délivré après le 13/11/09	ATE délivré après le 13/11/09	AAE
Exigences préalables à l'entrée en formation	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention équitation ou mention tourisme équestre
Exigences préalables à la mise en situation pédagogique					Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 1							Acquis			
UC 2							Acquis			
UC 3							Acquis			
UC 4							Acquis			
UC 5					Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 6					Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Acquis
UC 7							Acquis			
UC 8							Acquis			
UC 9			Acquis mention équitation	Acquis mention tourisme équestre		Acquis mention tourisme équestre	Acquis mention tourisme équestre		Acquis mention tourisme équestre	
UC 10							Acquis			

* Délivré jusqu'au 28 août 2007

** Titulaires au 28 août 2007 pouvant attester d'une expérience minimale de mille deux cents heures en deux ans dans le tourisme équestre.

ATE / BPJEPS Spécialité « Educateur Sportif », mention « Activités Équestres » (BP en 4 UC) :

Vous avez obtenu	Équivalences dans le BPJEPS		Tests EPEF (1)	EP MS P (2)	U C 1	U C 2	U C 3	UC 4A option « initiation poney cheval »		UC 4B option « approfondissement technique »		UC 4C option « équitation d'extérieur »	
	A	B						Dispense « EDC » (3)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)	Dispense « MSP » (5)	Dispense « DT » (4)

Brevets fédéraux													
ATE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X	X	X							X	
Titres à finalité professionnelle													
ATE délivré après le 13/11/2009	X	X	X	X	X							X	
AAE délivré avant le 31/12/2016			X	X									
AAE délivré à partir du 01/01/2017		X	X	X									
AAE Dominante tourisme équestre	X												

2. Métier et fonctions

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel dans les activités de tourisme équestre : il accueille, encadre, anime et accompagne en autonomie un groupe de cavaliers dans des activités de promenades et de randonnées équestres de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.

A cet effet, il exerce les fonctions suivantes :

- Il accompagne en autonomie des cavaliers lors de promenades ou randonnées de un à plusieurs jours sur des



itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés,

- Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément,
- Il gère et travaille la cavalerie dont il a la charge afin de la maintenir en état, de la valoriser et de la sécuriser,
- Il gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés dont il a la charge pour le respect de leur intégrité,
- Il assure le choix et la maintenance du matériel (bourrellerie, matelotage)...Il participe à l'organisation et la promotion des activités de tourisme équestre, de sa structure ou de la structure qui l'emploie.

3. Débouchés

Les débouchés sont essentiellement :

- de l'emploi salarié d'accompagnateur de promenades ou de randonnées équestres ,
- de l'activité comme chef d'entreprise très souvent agricole d'accompagnement de promenades ou de randonnées équestres.

4. Poursuites de parcours de formation

Les poursuites de parcours passent par l'acquisition au moyen du Brevet Professionnel jeunesse, Éducation Populaire et sport (BPJEPS : diplôme d'Etat) de la capacité d'enseigner l'équitation au delà du galop 4 fédéral permis par le titre professionnel « assistant animateur d'équitation » (niveau V) et, ce, jusqu'au galop 7 fédéral.

* * *